

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° RES-EC-103

Système de variation de puissance en éclairage extérieur

1. Secteur d'application

Éclairage public extérieur existant : autoroutier, routier, urbain, dit « fonctionnel », permettant tous les types de circulation (motorisée, cycliste).

Éclairage existant d'ambiances urbaines : rues, avenues, parcs, allées, voies piétonnes.

Éclairage extérieur privé existant : voiries, parkings, parcs, etc.

Cette opération ne concerne ni l'illumination de mise en valeur des sites ni l'éclairage des terrains de sport.

2. Dénomination

Mise en place d'un système de variation de la puissance en éclairage extérieur.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Sont éligibles à cette action les ballasts électroniques permettant une gradation ou les systèmes qui assurent cette fonction.

Les technologies utilisées pourront être des systèmes centralisés (variateur sur le départ au niveau de l'armoire d'alimentation) ou décentralisés (variateur lampe par lampe).

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un système de variation de la puissance en éclairage extérieur.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence, et elle est accompagnée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un système de variation de la puissance en éclairage extérieur.

4. Durée de vie conventionnelle

12 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

| Montant en kWh cumac par W installé | | Puissance installée de l'éclairage régulé |
|-------------------------------------|---|---|
| | | en W |
| 8 | X | P |
| 0 | Λ | 1 |

La puissance installée de l'éclairage régulé est égale à la somme des puissances nominales des lampes et des auxiliaires associés



Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée RES-EC-103, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.

A/RES-EC-103 (v. A14.1): Mise en place d'un système de variation de la puissance en éclairage extérieur.

| *Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : |
|---|
| Complément d'adresse : |
| *Code postal: |
| *Ville : |
| Caractéristiques de l'éclairage extérieur : |
| La mise en place du système de variation de puissance intervient sur un éclairage extérieur public (autoroutier, routier, urbain |
| l'ambiances urbaines) ou privé (voiries, parkings, parcs) existant depuis plus de 2 ans, à l'exclusion de l'illumination de mise er |
| valeur des sites et de l'éclairage des terrains de sport : \square OUI \square NON |
| Puissance installée de l'éclairage régulé (en W): |
| NB: La puissance installée est égale à la somme des puissances nominales des lampes et des auxiliaires associés. |
| Caractéristiques du système de régulation : |
| A ne remplir que si les marque et référence de l'équipement ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération : |
| *Marque: |
| Référence : |
| NB : Sont éligibles à cette action les ballasts électroniques permettant une gradation ou les systèmes qui assurent cette fonction. |